

SIMPLIFICATION ET ÉVALUATION DU CADRE DE RISQUE DE CRÉDIT

Document de réflexion de l'EBA du 09/02/2026

Contexte

L'European Banking Authority (EBA) veut améliorer la **simplicité** et l'**efficacité** du cadre réglementaire bancaire du risque de crédit. L'objectif principal est de simplifier la conception et la présentation des règles du Pilier 1 sans compromettre la robustesse du cadre prudentiel. Le document ouvre la discussion avec les parties prenantes afin de recueillir les différents avis sur les questions abordées.

1 Simplification dans l'approche standard

Le Capital Requirements Régulation (CRR) exige de déclarer des pertes sur les expositions immobilières (en distinguant les expositions résidentielles et commerciales) mais ne fournit aucune définition précise de « perte » ce qui entraîne des divergences d'interprétation.

Question ouverte : Quelle définition de perte devrait être utilisée dans l'article 430a ?

Les données de perte de l'article 430a ont une faible valeur prédictive. Par exemple, certaines données reposent sur des estimations ce qui réduit leur robustesse.

Question ouverte : Les données de pertes doivent-elles être utilisées pour évaluer les Risk Weight (RW) des expositions immobilières?

Le cadre immobilier CRR3 est complexe car il doit concilier harmonisation européenne et fortes spécificités nationales des marchés immobiliers.

Question ouverte : Quels éléments du cadre immobilier devraient être simplifiés?

Le CRR interdit d'utiliser les notations internes intégrant un soutien implicite de l'État sauf pour les institutions publiques. L'EBA propose d'utiliser temporairement des notations sans soutien public.

Question ouverte : Quelles précisions réglementaires sont nécessaires pour appliquer le nouveau cadre ECAI (External Credit Assessment Institutions)?

Quatre
questions
posées

2 Simplification dans l'approche IRB

Un cadre IRB devenu plus mature : équilibre entre sensibilité au risque et simplicité

Bâle I (1988) : cadre unique, aucune modélisation interne du risque de crédit.

Bâle II (2004) : introduction d'approches plus sensibles au risque (F-IRB et A-IRB).

Objectif de l'EBA: permettre l'adoption progressive des modèles internes, en tenant compte du manque de données et des capacités hétérogènes des banques.

Aujourd'hui:

Capacités de modélisation renforcées : Certaines expositions n'ont plus qu'une seule approche (A-IRB supprimé pour les FI par exemple).

Position de l'EBA : La combinaison actuelle A-IRB / F-IRB / SA reste équilibrée, mais des **simplifications ciblées** sont encore possibles.

SIMPLIFICATION ET ÉVALUATION DU CADRE DE RISQUE DE CRÉDIT

Document de réflexion de l'EBA du 09/02/2026



2.1 | Consolider et renforcer la cohérence des règles IRB : 4 axes de réflexion

Agréger les règles IRB

Les règles IRB sont dispersées dans de nombreux textes (RTS, guidelines...). L'EBA propose de regrouper les textes de même nature, d'intégrer plus clairement les risques environnementaux et sociaux.

01



Harmoniser les exigences de tests

L'EBA envisage d'introduire une méthode de discrétisation des modèles continus afin d'harmoniser les pratiques en matière de tests ce qui réduirait la complexité et améliorerait la comparabilité.

02



Clarifier et harmoniser les exigences de représentativité

L'EBA prévoit de publier des orientations pour harmoniser la définition de « facility » et favoriser la convergence prudentielle. Une nouvelle définition pourrait nécessiter une refonte des modèles.

04



Clarifier la définition d'«engagement»

Les lignes directrices CCF ont récemment été simplifiées dans le cadre de la représentativité. Un prolongement aux PD et LGD est envisagé avec des ajustements ciblés afin d'harmoniser les pratiques.

03



2.2 | Approches simplifiées dans l'estimation IRB

L'EBA propose d'introduire des approches simplifiées visant à réduire la charge de modélisation et faciliter la revue prudentielle tout en restant conservateur. Ces approches (parfois **optionnelles**) ont pour but de réduire la complexité de certains éléments des lignes directrices actuelles (PD/LGD 2017, LGD Downturn 2019, ...) tout en préservant la sensibilité au risque.

1

Marges de conservatisme : Un constat clair, la quantification des MoC A et B est lourde et la MoC C est très hétérogène entre les banques. L'EBA propose une approche de repli optionnelle pour les Moc A et B et une standardisation de la C pour une meilleure comparabilité et éviter le sur conservatisme.

2

Coûts directs et indirects : La collecte et l'allocation des coûts directs et indirects est lourde et influencent fortement la LGD. L'EBA propose d'appliquer une augmentation standardisée (relative ou absolue) afin de réduire la charge de modélisation.

3

Estimation downturn : Les banques doivent utiliser des LGD/CCF appropriés en période récession. Compte tenu de la complexité actuelle, l'EBA propose donc que les banques ayant un historique suffisant utilisent comme référence la valeur benchmark, définie comme la moyenne des deux pires années observées.

4

LGD pour les expositions en défaut : Il est difficile d'avoir un contrôle sur les recouvrements ce qui rend la modélisation complexe. Une option envisagée pour simplifier l'estimation de la LGDD consiste à autoriser une approche alignée sur l'approche standard, sous réserve de la réalisation de back-tests.

5

Dérogation CCF fixe : L'EBA envisage d'élargir la dérogation déjà faite sur certains segments pour permettre l'usage optionnel d'un CCF fixe pour des types entiers d'expositions, sous conditions prudentielles. Cette approche pourrait simplifier la maintenance des modèles compte tenu des développements complémentaires à venir sur ce périmètre.

6

Flexibilité de l'horizon CCF : L'horizon fixe actuel de 12 mois crée des difficultés techniques. L'EBA souhaite introduire davantage de flexibilité (par exemple via une approche par cohorte) ce qui alignerait le traitement des CCF avec celui des LGD. Etant donné le plancher d'entrée, le niveau d'exigence en fonds propres n'en serait pas affecté.

Conclusion

En proposant un cadre analytique fondé sur six critères (criticité, matérialité, simplicité, coûts de transition, cohérence intrinsèque et extrinsèque), l'EBA cherche à simplifier et harmoniser les pratiques tout en préservant une sensibilité au risque suffisante. Elle avance des évolutions qui visent à réduire la variabilité et à alléger la charge de travail des banques. Cette démarche offre aux acteurs du secteur l'occasion de proposer des solutions concrètes aux difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre des approches de modélisation.